



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service aménagement durable
Pôle Risques

Affaire suivie par :

Téléphone 04 94 46 83 13
Fax 04 94 46 81 04
Courriel :lionel.duperray@var.gouv.fr

Toulon, le **30 JUIN 2015**

**Le directeur départemental des
territoires et de la mer,**

à

Madame le Député-Maire
Hôtel de Ville
9, place Carami - BP 307
83177 BRIGNOLES Cedex

OBJET : Porter à Connaissance des cartographies de l'aléa inondation dans le cadre de l'élaboration du PPRI du Caramy sur la commune de Brignoles.

PJ: cartes des aléas, hauteurs d'eau et vitesses (9 cartes), rapport complémentaire SAFEGE de mars 2015 (annexe1) et principes réglementaires (annexe 2).

Dans le cadre de la démarche d'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) lié à la présence du Caramy sur la commune de Brignoles (prestataire : SAFEGE), un premier dossier a été transmis à la commune, par courrier du 29 avril 2013 afin de recueillir ses observations. La commune a fait part de ses remarques par courrier du 3 juin 2013. Le Conseil Municipal de Brignoles a par ailleurs formulé un avis par délibération du 27 juin 2013.

Suite aux observations de la commune, notamment en ce qui concerne l'analyse des enjeux, les cartographies ont été modifiées et transmises, en format numérique, à la commune en septembre 2013.

En parallèle, la commune de Brignoles s'est engagée dans une étude de définition d'une stratégie de prévention, de protection et de réduction de la vulnérabilité des enjeux urbains contre les inondations (prestataire : INGEROP). Les services de l'État ont été associés à cette étude (Cotech, Copil) qui faisait l'objet d'une subvention au titre du FPRNM à hauteur de 30 000 €.

Cette étude permet d'élaborer une stratégie d'action permettant de limiter les débordements du Caramy et l'inondation de certains quartiers pour des crues fréquentes et d'envisager des mesures de réduction pour des crues supérieures. Elle doit permettre, en outre, d'approfondir la connaissance du fonctionnement dynamique des crues et ainsi améliorer l'anticipation et la gestion de crise en cas de crue exceptionnelle. Elle étudie également la mise en inondation volontaire et la restauration des champs d'expansion de crue en amont de Brignoles, ainsi que la proposition de moyens de baisse de la vulnérabilité des quartiers exposés.

Ainsi, la démarche engagée par la commune est complémentaire des objectifs fixés par le PPRI.

Lors de la restitution de la 1ère phase de l'étude INGEROP, il est apparu de fortes discordances avec l'étude PPRI pour ce qui concerne principalement le secteur directement en amont de la déviation de Brignoles et au niveau de la confluence avec le vallon de Pourraque où se concentrent des enjeux forts pour la commune (secteur du Vabre).

Il est apparu nécessaire, afin de poursuivre l'élaboration du PPRI, de préciser les discordances entre les deux études.

Dans un premier temps, INGEROP a fait une analyse des données utilisées pour chaque étude.

La DDTM du Var a demandé à SAFEGE de réexaminer le modèle hydraulique construit pour le PPRI, avec ajustement si nécessaire de certaines caractéristiques intrinsèques du modèle, sur la base des éléments transmis par INGEROP pour le compte de la commune de Brignoles.

Dans sa prestation, SAFEGE a intégré le pont de la RDN7 dont la donnée était manquante dans l'étude initiale et a testé la sensibilité du modèle pour simuler notamment les conséquences d'un embâcle important au droit de cet ouvrage.

Un rapport a été transmis à la DDTM 83 fin mars 2015 avec comme hypothèse de simulation retenue, un niveau d'embâcle important (35% de réduction de section) conduisant à un niveau d'eau à 208.57 m NGF en amont du pont (le niveau d'eau retenu dans l'étude INGEROP est à 208 m NGF, sans embâcle).

Les différences de cotes d'eau attendues (en crue 100 ans) entre l'étude SAFEGE de décembre 2012 et l'étude SAFEGE de 2015 sont rappelées en annexe 1 du présent courrier en complément du rapport complémentaire SAFEGE de fin mars 2015.

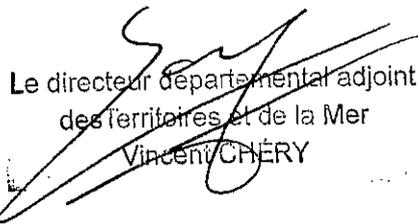
Par ailleurs, les planches cartographiques suivantes ont été modifiées :

- Cartographie de l'aléa Crue 100 ans (partie intermédiaire) ;
- Cartographie des isohauteurs Crue 100 ans (partie intermédiaire) ;
- Cartographie des isovitesses Crue 100 ans (partie intermédiaire).

Compte tenu des évolutions constatées, et avant même de poursuivre l'élaboration du PPRI avec une présentation des études à la population selon un calendrier à préciser avec vous, je vous adresse les dernières cartographies, accompagnées des principes réglementaires qui vous permettront de prendre en compte cette nouvelle connaissance afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Ces règles préventives sont détaillées en annexe 2 du présent courrier..

Pour ce qui le concerne, l'État prendra en compte ces éléments et appliquera toutes les dispositions réglementaires associées dans le cadre de ses missions, notamment dans les avis sur les projets et documents d'urbanisme et le contrôle de légalité des documents et actes d'urbanisme.

 *Le directeur départemental des territoires et de la mer*


Le directeur départemental adjoint
des territoires et de la Mer
Vincent CHÉRY